



# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 20 JUILLET 1829.

JUGEMENT DU GLOBE SUR LA SESSION (1).

Depuis quelques mois, la majorité du parti constitutionnel regardait la session comme une session perdue. Par une honorable modestie, par une patriotique exigence, beaucoup de députés, comparant ce qu'ils avaient fait à ce qu'ils auraient voulu faire, n'hésitaient pas à s'accuser eux-mêmes, et redoutaient le compte sévère que leur pouvait demander cette opinion publique, qui s'inquiète plus des résultats que des efforts. Sans doute, si l'on songe d'une part aux nombreux besoins de la France, à l'incertitude de l'avenir, à la durée de la session, et de l'autre à ce qui subsiste des œuvres législatives de cette année, il y a lieu de s'étonner, de se plaindre même, et de rechercher, non sans défiance, si tous les devoirs ont été remplis, et si ce grand mécompte ne cache pas quelque faute. Pour nous, nous n'entreprendrons ici ni l'apologie ni la critique de tous les actes de la chambre; et quoiqu'un examen détaillé pût nous offrir mainte occasion de dissidence et de censure, nous aimons mieux montrer que la session n'a pas été stérile, et chercher dans le peu qui a été fait les raisons d'espérer, et surtout les moyens d'obtenir davantage. Après tout, la chambre est notre grande force. C'est par elle que les opinions nationales pénètrent dans le gouvernement. Sa voix est écoutée là où celle de la presse ne l'est pas. Ses intentions, d'ailleurs, sont au fond celles du pays: elle sent comme la France, quoiqu'elle n'agisse pas toujours comme la France le voudrait. Le patriotisme est dans la chambre une vertu commune. Les lumières même, à défaut du talent, n'y manquent pas. Ce qui lui manque, et ce que lui pourraient donner les conseils de l'opinion, c'est la conscience de sa force.

Les attributions de la chambre sont diverses. La législation est la principale; et si l'on considère uniquement celle-là, les reproches, les plaintes au moins sont concevables. Législativement, la session est presque nulle. Mais la chambre est encore autre chose qu'une assemblée législative: c'est un pouvoir politique, c'est une branche du gouvernement; et, sous le prétexte de la loi ou sous d'autres formes, elle participe à l'administration intérieure et à la politique générale de l'Etat. De là trois points de vue au moins sous lesquels elle peut être observée.

Bien des lois ont été annoncées, quelques-unes entamées dans cette session. Les deux plus importantes concernaient la réforme départementale et communale. Nous ne reviendrons ni sur les questions de théorie ni sur les questions de conduite agitées à cette occasion. Les premières se retrouveront un jour; les secondes ont été éclaircies dans leur tems. Il a dû demeurer évident pour tous que les ministres, en présentant leurs lois, avaient cédé à l'intérêt de leur position plus qu'au noble désir de donner à la France la liberté administrative, ce corollaire indispensable de la liberté politique. Il leur manquait, pour une telle œuvre, ce qui leur manque encore, d'être attachés, non par prudence, calcul ou nécessité, mais par conviction et par goût, aux doctrines constitutionnelles; il leur manquait des principes. Quelle habile tactique, quelle combinaison d'adresse et de fermeté, pouvait donc empêcher que, tôt ou tard, leur secret ne se trahît, et ne rendît tout accord impossible? La politique de

concessions et d'expédients est souvent suffisante pour les détails, jamais quand il s'agit de faire une loi fondamentale. La chambre était guidée par des idées générales, le ministère par des calculs de conduite. De là un mal-entendu qui tenait au fond des choses et qui devait faire explosion. Le dépit et la précipitation de M. le ministre de l'intérieur ont eu cet heureux résultat que toute la responsabilité de l'événement est retombée sur lui, et la France sait maintenant que c'est à leur tuteur (ainsi que lui-même s'appelle) que les communes doivent la prolongation de leur minorité.

Cette affaire manquée, on ne devait plus espérer de la session aucune loi politique. Les autres questions législatives n'ont pu même arriver jusqu'à la chambre. Le duel, la contrainte par corps, le code militaire, n'ont été discutés qu'au Luxembourg. Sur ces divers points, sauf le premier, des améliorations sont proposées, bien qu'à notre gré fort incomplètes. Nous en traiterons quand viendra le tour de la chambre héréditaire. Au reste, l'ajournement forcé de tant de projets de loi intéressants ne laisse pas d'étonner après une session de sept ou huit mois. Elle paraît d'autant plus longue qu'elle semble plus vide.

Sur les questions de politique étrangère, la chambre n'aime point à s'aventurer; elle est timide à conclure, soit par une juste défiance de ses connaissances dans une matière obscure et peu étudiée, soit par la crainte de troubler des opérations importantes et d'encourir le reproche banal d'entraver la marche du gouvernement. A la longue, la lumière se répandra sur les prétendus mystères des cabinets, et nous apprendrons à traiter de nos affaires en Europe comme des autres affaires publiques. Mais si la chambre a sagement évité de se compromettre en prononçant sur ce qu'elle ne sait qu'à demi, elle s'est montrée digne et jalouse d'arriver au moment où elle agitera les questions diplomatiques avec la liberté et le discernement du parlement d'Angleterre. Déjà même elle a fait deux grands pas. D'abord elle a laissé voir en toute occasion, elle a exprimé dans son adresse, programme brillant d'une session sans éclat, la volonté de soutenir l'indépendance nationale au profit de toutes les indépendances légitimes, et de faire prévaloir sur les calculs malveillants d'une diplomatie pédantesque les vues larges de cette politique simple qui lie la grandeur de la France à la civilisation du monde. Dans ce but, elle a revendiqué et fréquemment exercé son droit d'obtenir des explications positives sur toutes les questions qu'il lui plaît d'élever. Le ministère n'a jamais refusé de répondre à la chambre, même relativement aux opérations non terminées. Bien plus, il a été reconnu de part et d'autre, et formellement, que tout acte ou convention diplomatique engageait la responsabilité; que tout traité qui directement ou indirectement affectait le revenu public, l'intégrité de l'Etat ou de la législation, tombait sous la compétence de la chambre. Enfin, dans sa dernière délibération elle a décidé implicitement et à propos de la créance sur l'Espagne, que communication des traités lui était due toutes les fois que sa prérogative constitutionnelle y était intéressée. Ce sont là certainement de notables progrès dans notre constitution parlementaire; et si l'on veut se reporter à la manière dont se discutaient les affaires étrangères il y a plusieurs années, se rappeler les fins de non recevoir qui repoussaient incessamment le libre examen des chambres, on conviendra que, pour la politique extérieure au moins, la session n'a pas été stérile. Nous le répétons, la chambre a fait deux

grandes choses: elle a montré la direction à suivre, et fait valoir ses propres droits.

Passons à sa dernière attribution, à son influence sur l'administration intérieure. La chambre ne dispose pas du personnel; la Charte et la raison lui interdisent de se mêler directement de l'exécution. Mais, par le tour qu'elle donne à la discussion des affaires, à l'examen des pétitions, surtout au contrôle des dépenses de chaque ministère, elle fait assez connaître l'esprit qui l'anime, et dans presque tous les cas cet esprit doit servir de règle à l'administration. Cette session-ci a été prodigue d'avertissements que la nation des fonctionnaires fera bien de retenir. Les pétitions n'ont guère soulevé de question grave qui n'ait été résolue dans le sens le plus favorable aux libertés publiques, et les dépenses de l'Etat ont été scrutées avec une conscience et une exactitude dont il y avait peu d'exemples. Le ministère s'est laissé conduire à des promesses dont l'effet ne s'ajournera plus. En toute matière où a vu prévaloir cet esprit de réforme et d'économie, jusqu'ici traité comme un travers bourgeois, comme une mesquinerie provinciale. Le désordre prodigieux de l'ancien régime, la régularité fastueuse de l'empire, tombent en décri; et tout comme on reconnaît que la politique est soumise aux règles de la morale, on commence à croire aussi que l'administration est de la compétence du sens commun.

Voilà donc un dernier point de vue sous lequel la chambre s'est acquiescée des droits à la reconnaissance du pays. Mais, sous quelque rapport qu'on la considère, on trouve à côté de la meilleure intention du monde le même défaut: c'est le défaut de force. En législation, elle a bien su échapper aux petits artifices de M. le ministre de l'intérieur, mais non lui imposer assez pour qu'il n'osât la braver, mais non l'intimider en se montrant à l'avance capable de faire sans lui les lois qu'il lui disputait. En politique générale, elle a indiqué la route, sans y marcher d'un pas ferme, sans y engager le cabinet, sans lui imprimer une crainte salutaire qui lui tint lieu de fermeté contre les intrigues étrangères et les suggestions de la cour. En administration, enfin, elle a nettement posé ses principes, mais elle a reculé devant l'application, et son vote a été cent fois moins hardi que son opinion. En tout, ses intentions sont prononcées, ses actes timides. Elle juge sainement, et elle entreprend peu. Si elle n'était qu'un conseil, elle serait irréprochable; mais elle est un pouvoir, et elle l'oublie quelquefois.

Cependant ses efforts sont visibles pour s'élever à son rang et accomplir sa mission. Il faut bien tenir compte des difficultés qui l'arrêtent. Il y en a qui sont inévitables, et comme nécessaires: c'est l'origine de notre gouvernement, ce sont les souvenirs du passé, les dispositions de la cour, c'est l'existence des partis, l'âge de nos députés, l'imperfection de leur première éducation politique. Mais ce qui tient au moment où nous sommes, ce qui semble purement accidentel, c'est d'un côté la composition malheureuse du ministère, c'est de l'autre la rareté des hommes capables d'animer et de rassurer en même tems l'assemblée. Chose remarquable, si les ministres manquent de majorité, la majorité manque de ministres.

Ceci conduit à dire quelques mots sur la conduite des ministres envers la chambre, et sur celle des diverses portions de la chambre durant la session.

Le système général du ministère est jugé. Mais dans un système donné on peut tenir une bonne ou une mauvaise conduite, avoir des succès ou faire des fautes. La plus grande part de fautes et de succès revient, dans le ministère, à M. de

(1) Avant de faire connaître notre propre jugement sur les travaux de la dernière session, nous donnerons par analyse ou par extrait celui des journaux qui représentent les principales nuances de l'opinion publique.

Martignac. Il en reste le plus brillant, le seul brillant orateur. Ses paroles exercent même sur la chambre un pouvoir de fascination qu'on ne peut comprendre si l'on n'a point assisté aux séances. Nul n'a confiance dans la fixité de ses principes politiques, dans la fermeté de son caractère, dans son aptitude au gouvernement : cependant la chambre aime à l'entendre, soit par goût pour les belles paroles, soit par une sorte d'amour-propre collectif : car elle est plus vaine de lui qu'elle n'en est contente, et elle lui passe souvent les mauvaises raisons qu'il lui donne en récompense du plaisir qu'il lui fait. Cependant tout s'use, et, dans ce siècle positif, les illusions sont de peu de durée. L'élégance de la diction ne peut suffire long-tems pour voiler le défaut absolu d'idées générales, de vues politiques, de connaissances administratives. Ce ton de récrimination plaintive que M. de Martignac aime à prendre, cette susceptibilité pour des mots, cette impatience ombrageuse qu'il porte à la tribune, et dont il donne parfois, sans sortir de son banc, des preuves qu'il a peine à dépasser par un désaveu, compromettent à lasser la chambre dé-sabusee ; la vogue de son talent baisse, et peut-être ferait-il bien de quitter la scène, comme un virtuose, avant d'avoir perdu sa voix.

M. Portalis se considère comme ne faisant plus partie du gouvernement, et, depuis qu'il a quitté les sceaux, ses rapports avec la chambre sont moins fréquents et moins immédiats. Sa façon de dire est d'ailleurs peu agréable à l'assemblée. Il ne doit pas s'applaudir d'être sorti de la chambre des pairs, où son ministère a beaucoup diminué son influence. Son successeur ne s'est encore fait connaître comme ministre que par quelques nominations médiocres et une mauvaise circulaire. Il occupe cependant un département où par ses choix il accroîtrait aisément le crédit dont il jouissait parmi ses anciens collègues. M. le ministre des finances donne l'idée d'un homme dégoûté des affaires : ainsi s'expliquent la négligence qu'il porte dans la discussion, la brièveté de ses réponses, l'insuffisance de ses explications, enfin le silence qu'il garde sur ses projets ultérieurs dans une situation financière qui demande quelque chose de plus qu'une comptabilité régulière. M. de Caux a mieux réussi par la manière instructive et simple dont il a discuté son budget ; et il est assurément un des ministres dont la majorité verrait la retraite avec le plus de déplaisir. Les autres, renfermés dans leur département, influent peu sur la situation parlementaire de l'administration dont ils font partie. Prise dans son ensemble, elle se présente à la chambre avec les signes d'une capacité qui suffit aux affaires courantes ; et, dans les détails, elle se montre même disposée aux améliorations. Mais toutes les fois que les questions se généralisent, que les intérêts en débats grandissent, son insuffisance reparait ; une fausse adresse prend la place de la véritable habileté. Une affectation de fermeté contre le vœu populaire vient cacher une misérable complaisance envers la cour ; et le ministère, jouant au fin avec la chambre, ne sachant ni la satisfaire ni la dominer, l'inquiète, la divise, trouble ses délibérations au lieu de les diriger, et se retire heureux s'il a renvoyé à l'avenir des décisions qui coûteront plus cher pour avoir été ajournées.

Quant à la chambre, elle lutte vainement contre cette influence insidieuse qui se propose, non de la gouverner, mais de l'embarrasser, et de s'esquiver à la faveur du désordre. Aucun parti ne peut suivre un plan systématique. Le côté droit n'aime pas le ministère, mais il le soutient presque toujours. Il s'attache à l'autorité par instinct ; et le tems n'est plus où, comme en 1817, il savait, sous le prétexte des libertés publiques, préparer sa domination. Ses chefs les plus habiles sont dispersés. M. de La Bourdonnaye reste seul ; et son silence ne manquerait pas de dignité, s'il n'y était contraint par sa position, et s'il ne l'avait quelquefois rompu mal à propos. Plein de dédain pour son propre parti ; il reste séparé de M. Ravez par une nuance que celui-ci a pris soin, dit-on, d'effacer secrètement. Écoutez quelquefois à la cour, M. Ravez a peu de crédit dans la chambre, qu'il connaît mal, et dont il prédit presque toujours à faux les décisions. Il est cependant l'homme le plus considérable de la droite. Décimé par la chambre des pairs, ce parti montre en général une médiocrité qui désespère ses amis, et de bruyans murmures, des interpellations qui témoignent souvent plus d'humeur que d'intelligence, composent à peu près toute son éloquence. Le centre droit, ce favori permanent des divers ministères, est loin cependant d'être en entier ministériel. Il y faut distinguer plusieurs nuances de modération et d'indépendance ; il y faut rattacher vingt ou trente membres qui, bien que siégeant à l'autre centre, votent assez rarement avec le côté gauche. Cette dernière division doit comprendre tout le reste de la chambre. Depuis le centre gauche jusqu'à l'extrême gauche, les membres qui siègent sur ces bancs diffèrent quelquefois d'opinion et de langage, mais leur vote est généralement le même. C'est à la fois le parti le plus indépendant et le mieux concerté, car il est uni par des principes dont ses votes ne sont que les conséquences. Au début de chaque session, on s'épuise en conseils à l'usage du côté gauche. Les gens qui lui souhaitent le plus de mal déplorent d'avance ses fautes, et se ménagent ainsi des prétextes pour travailler contre lui. Nous n'affirmerons pas que les plaintes de ces hommes aient trouvé accès là où elles ne devraient pas être écoutées ; mais ce qui semble évident pour tout esprit impartial, c'est que jamais elles ne furent moins fondées.

La prudence et l'habileté n'ont point manqué à la bonne cause ; et ceux qui ont passé dans d'autres rangs ne peuvent

alléguer d'autre excuse que leur faiblesse ou leur mobilité. Que l'on nous cite une occasion sérieuse où, par des exigences intempestives, par des expressions violentes, les amis les plus ombrageux de la liberté aient compromis une proposition importante. Nous doutons qu'il y ait un député plus sévère, plus défiant envers le pouvoir, que M. Eusèbe Salverte. A-t-il prononcé un discours, une phrase, une expression qui ne fût dans la juste mesure ? Certes, il faudrait souhaiter aux ministres de n'avoir jamais troublé la chambre plus que lui.

Terminons par deux observations qui s'adressent à toutes les parties de l'assemblée. Toutes deux intéressent sa dignité ; cette dignité tient au moins à deux conditions : que la chambre soit grave, et qu'elle soit indépendante.

Or la gravité est-elle compatible avec la turbulence ? Les députés le confessent avec douleur, la chambre consent rarement à écouter en silence. Tantôt l'ennui, tantôt l'intolérance, la rend bruyante ; et, soit des conversations particulières, soit des interruptions tyranniques, couvrent la voix de l'orateur qui lasso ou qui déplaît. De là un spectacle fâcheux, et qui diminue l'autorité des délibérations. La faute n'en est pas tout entière à la chambre, mais au nombre excessif de ceux qui fréquentent la tribune, mais à la rareté des hommes de talent. Ce n'est pas la chambre qui ne sait pas écouter, ce sont les orateurs qui ne savent pas la vaincre ou la captiver. Maintes fois elle a montré qu'elle pouvait être attentive. Elle s'est tue, et les passions même ont gardé un respectueux silence toutes les fois que M. de Lafayette a fait entendre ce langage fier et simple qui n'appartient qu'à lui ; toutes les fois que, répondant à des préventions imprudentes, il est venu renvoyer le reproche à qui l'osait faire, attester à la fois ses inébranlables croyances et ses intentions pacifiques, et, sans amertume comme sans effort, désoler d'un mot ses plus mortels ennemis.

Quant à l'indépendance de la chambre, elle doit être non-seulement réelle, mais au-dessus même du soupçon. Chacun sait à quel point les précédents ministères ont abusé des faveurs et des emplois dont ils disposaient. Le ministère actuel ne paraît pas suivre de meilleurs principes, et l'on porte à plus de quarante les nominations et les promotions de députés aux fonctions salariées. Il eût été louable à ceux que recherche ainsi la bienveillance ministérielle de se soumettre à la réélection, et d'introduire ainsi par le fait un usage que nous envions à l'Angleterre. On ne conçoit pas qu'aucun des députés qui appartiennent à l'opinion constitutionnelle n'ait été sensible à la gloire de donner le premier et salubre exemple. Mais on conçoit encore moins que la proposition à laquelle l'année dernière M. de Conny avait attaché son nom, n'ait pas été reproduite dans la session de cette année. Sur tous les bancs de la chambre elle devait prendre naissance. Adoptée une première fois, comment peut-elle être abandonnée ? Ce n'est qu'en la renouvelant avec une infatigable persistance que la chambre des députés triomphera des préventions craintives ou des calculs intéressés qui privent encore nos lois d'un perfectionnement nécessaire, fallût-il y employer dix sessions : l'abolition de la traite, l'émancipation des catholiques, en ont coûté bien plus en Angleterre ; et l'incertitude du succès, l'inutilité des tentatives, ne devraient pas faire renoncer à la conquête d'une garantie qui, en attestant l'indépendance de la chambre présente, assurerait l'indépendance des chambres à venir.

Vendredi dernier la femme d'un ouvrier en soie se présenta à l'hôpital pour y faire ses couches. Elle était accompagnée de son mari et d'une parente. Elle justifiait de son état de femme mariée et était munie d'un certificat d'indigence, auquel il manquait malheureusement la signature du curé de sa paroisse. La sœur chargée des réceptions, ne crut pas devoir passer sur ce manque de forme. On se hâta d'aller chez le curé, il se trouvait absent. Supplications auprès de la religieuse qui ne voit que la lettre de son règlement et ne peut rien prendre sur elle. Bref, la malheureuse ouvrière est obligée de se retirer déjà aux prises avec les douleurs de l'enfantement, et arrivée chez elle, elle y met au monde, après un travail de 24 heures, un enfant menacé de mourir par le manque des choses les plus indispensables, ainsi que la pauvre mère. Nous citons ce fait moins pour faire un reproche à l'administration des hôpitaux obligée, sans doute malgré sa bonne volonté, de commettre souvent des duretés de ce genre, que pour appeler en faveur des victimes de celle-ci les secours de la bienfaisance. La famille indigente dont il s'agit demeure Grande-Côte, n° 56, au 2<sup>me</sup> sur le derrière.

— Aux détails que nous avons donnés hier sur la remonte du bateau à vapeur le *Pionnier*, nous devons ajouter que ce bâtiment qui a fait en huit jours le trajet d'Arles à Lyon, était chargé de dix-huit cents quintaux, dont 1500 en marchandises et 500 en charbons. La compagnie *Church et Co*, qui établit ce nouveau service sur le Rhône, fait construire en ce moment des bâtimens destinés au transport des marchandises sur la Saône, et les deux services feront suite l'un à l'autre.

## BORDEAUX.

L'adresse que le conseil municipal de Bordeaux a faite à Sa Majesté en faveur des propriétaires vignicoles, a été envoyée à Paris le vingt-neuf juin dernier. Il ne peut donc y avoir aujourd'hui aucune inconvenance à faire connaître au public une supplique qui intéresse aussi vivement tous les habitans de cette contrée ; on verra que l'énergie de la vérité se joint dans cette adresse au respect le plus profond pour Sa Majesté Royale :

« SIRE, le conseil municipal de votre bonne ville de Bordeaux, réuni dans sa session constitutionnelle, vient porter aux pieds du trône de Votre Majesté ses respectueuses supplications et ses vœux en faveur des propriétaires vignicoles.

» SIRE, il n'est aucun habitant de Bordeaux qui ne se ressente de la déplorable situation de ces propriétaires, et qui ne gémisses de leur détresse. Chargés par Votre Majesté de veiller aux intérêts comme aux besoins de cette ville, nous manquerions à nos devoirs si nous hésitions à joindre notre voix à toutes celles qui se sont déjà fait entendre, pour solliciter l'abolition de ces droits funestes, imaginés et établis sur les boissons dans le tems de nos désastres.

» SIRE, il est reconnu que l'impôt sur la circulation et la consommation des vins ou esprits, retombe tout entier sur les propriétaires vignicoles, ainsi que les formes vexatoires qui l'accompagnent, tandis que la Charte, que nous devons à votre auguste prédécesseur, veut que les charges de l'Etat présentent également sur tous les Français ; il est constant que les droits excessifs imposés sur les matières importées de l'étranger, notamment sur les fers, ont provoqué de la part des autres gouvernemens, des mesures qui ne nous permettent plus de vendre nos vins aux peuples du Nord, et qui ont frappé de mort cette branche essentielle de notre commerce.

» Nous supplions Votre Majesté de considérer que la presque totalité du sol du département de la Gironde se refuse à toute autre culture qu'à celle de la vigne ; que cette culture, dans des fonds aussi arides que les nôtres, nécessite des travaux et des débours continuels ; qu'elle constitue par cela seul un des principaux élémens de notre industrie ; que les propriétaires vignicoles, ne pouvant plus vendre les vins dont leurs celliers sont encombrés, sont arrivés au moment fatal où ils seront forcés d'abandonner la culture dispendieuse de leurs fonds, qui resteront dès-lors improductifs pour eux et pour l'Etat.

» Sire, le mal est grave, et Votre Majesté ne l'ignore pas, puisqu'elle a daigné manifester publiquement l'intention de la soulager, mais les mesures proposées par vos ministres sont insuffisantes : loin d'adoucir la pénible situation des vignicoles, elles ne tendraient qu'à l'aggraver encore.

» SIRE, le dévouement et l'amour des Bordelais vous sont connus. Il leur est bien pénible de tenir un langage qui puisse affliger le cœur de votre Majesté ; mais nous vous devons la vérité tout entière. C'est un cri de détresse que le conseil municipal de Bordeaux vient faire entendre aux pieds du trône, en même tems qu'il y réitère le serment inviolable du respect et de la fidélité des Bordelais.

» Ils s'abusent étrangement ceux qui prétendent que les plaintes des vignicoles sont exagérées ; ceux qui veulent attribuer leur misère à d'autres causes qu'aux droits imposés sur les boissons, et au système des douanes qui a mis les propriétaires dans l'impossibilité de vendre leurs récoltes aux peuples étrangers. La nature de nos productions, notre situation locale, et surtout nos rapports journaliers avec le nord de l'Europe, nous donnent sur ce point une certitude contre laquelle tous les raisonnemens viennent se briser.

» Daignez, SIRE, daignez accueillir nos supplications et nos vœux ; daignez effectuer vos royales et bienfaisantes intentions, en prenant, dans votre sagesse, les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour faire cesser un ordre de choses aussi contraire aux intérêts de la France, et qui nous effraie pour l'avenir.

» Quels que soient les besoins particuliers de cette ville, nous nous empresserions de renoncer aux droits d'octroi qu'elle perçoit sur la consommation des vins ; nous ferons même, s'il le faut, des sacrifices plus considérables encore pour venir au secours des pro-

propriétaires vignicoles dont nous déplorons et partageons les souffrances; mais ces mesures seraient ilusoires et sans fruit pour les habitans de Bordeaux, si elles ne sont pas généralisées à toutes les villes de France, et si le gouvernement persiste à maintenir les droits imposés sur les boissons, ainsi que le funeste système qui a détruit notre commerce extérieur.

» Nous sommes avec le plus profond respect, SIRE, de votre Majesté, les très-humbles, très-soumis et très-fidèles sujets. »  
(Suivent les signatures.)

PARIS, 18 JUILLET 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Le fâcheux exemple donné par les démissions de MM. Chauvelin et d'Argenson porte déjà ses fruits. On assure dans plusieurs salons que M. Royer-Collard est aussi résolu à se démettre du mandat que lui ont confié à la fois sept collèges électoraux. On nomme aussi MM. Auguste de St-Aignan et Marchegay de Lousigny, tous deux députés de l'extrême gauche. On dit toutefois que les amis du premier ont fait promettre d'ajourner au moins sa détermination, et que le second ne se décidera à donner suite à son projet qu'autant qu'il serait sûr que le collège qui l'a nommé lui donnerait un remplaçant qui siègeât sur les mêmes bancs que lui. M. de Lousigny, député de la Vendée, siège sur le même banc que M. Georges Lafayette, entre M. André Galot et M. Guilhem. M. Auguste de St-Aignan, député de Nantes et ancien maire de cette ville, siège sur le banc le plus élevé de la gauche, à côté de MM. Martin Laflitte et Voyer-d'Argenson.

M. Berset, député de la Mayenne, qui a donné sa démission le jour de la dernière séance de la chambre, siégeait à droite entre MM. de Bernis et d'Alzon. Sa retraite tient à des motifs de position personnelle.

Nous aimons à douter de la réalité du bruit de la démission de M. Royer-Collard; cependant nous savons trop avec quel dégoût le respectable président de la chambre doit se rappeler les travaux d'une session que le ministère a rendue si nulle ou si fâcheuse, pour ne pas craindre que la rumeur qui a couru ne soit pas tout-à-fait sans fondement.

— Le bruit se répand que le motif qui a nécessité le prompt retour à Bordeaux de M. le préfet d'Haussez tient à des difficultés administratives soulevées par la résistance de quelques communes dans l'acquit des contributions. On parle de cette résistance comme si elle avait été provoquée par le concert d'un certain nombre de maires du département, qui, lassés de ce que toutes les promesses d'adoucisement données aux propriétaires de vignes n'ont produit aucun résultat, en seraient venus à cette mesure condamnable, et que la détresse où ils sont explique plus qu'elle ne la justifie. On dit d'ailleurs que l'ordre de diriger des poursuites contre le *Propagateur* qui a fait une suite d'articles très-vifs sur la souffrance des pays vignicoles, a été donné en même tems que celui du retour de M. d'Haussez. Il est d'ailleurs assez remarquable que ce soit dans ce même moment que le conseil municipal de Bordeaux publie l'énergique supplique qu'il adresse au roi contre l'impôt indirect. Nous avons dit précédemment notre pensée sur cette supplique et sur la démarche du conseil municipal, qui après avoir délibéré, en ce qui le touchait, que l'impôt d'octroi sur les vins était une chose bonne à conserver, a néanmoins adressé une supplique au gouvernement contre cet impôt en général. Tout ce qu'il y a d'égoïsme dans cette détermination n'empêche pas que la réclamation de Messieurs de Bordeaux ne soit pleine d'énergie; et nous ne serions pas étonnés que M. Bourdeau, pendant qu'il est en train, ne les ait mis en cause à leur tour.

— On vient de découvrir à Genève l'existence d'une Société mystique, constituée sous le nom d'*Eglise selon la parole du Seigneur*.

— M. Hobhouse, ami de lord Byron et l'un des membres les plus distingués du parlement d'Angleterre, est à Rouen en ce moment.

— Le nouvel ambassadeur des Etats-Unis près la cour de France, M. C. Rives, est attendu au Havre

incessamment sur la frégate américaine la *Constellation*. On sait que c'est à cet homme d'état qu'a été remis le soin de poursuivre le recouvrement des créances en litige des sujets des Etats-Unis contre le gouvernement français, le président Jackson ayant refusé de nommer pour cet objet une mission spéciale.

— La frégate de l'Etat *l'Aréthuse*, partie de Rio-Janeiro le 24 mai, et arrivée à Brest le 9 juillet, n'apporte aucune nouvelle importante.

— On apprend, d'après des lettres de Lisbonne du 2 juillet, que don Miguel s'est rendu lui-même sur la flotte qui quittait l'embouchure du Tage pour faire voile sur Terceira, que dans son ardeur il s'est joint aux matelots qui viraient un cabestan, et qu'il est même, malgré sa jambe boîteuse, monté jusque dans la hune d'un brick au milieu des acclamations parties de tous les navires.

— Un agent du gouvernement de don Miguel, dont la mission est tenue secrète, a débarqué au Havre avant-hier sur le brick *les Jumeaux*.

Voici l'état comparatif des produits des impôts indirects de l'exercice 1829 pour les six premiers mois, avec ceux de l'exercice 1827 qui ont servi de base au budget de 1829, et ceux de 1828.

Dans les six premiers mois de l'exercice 1829, les droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèques, se sont élevés à 95,024,000 fr.; en 1827, ils avaient été de 89 millions 786,000 fr.; il y a donc eu pour 1829 5,238,000 fr. d'augmentation, et sur 1828, où les droits avaient été de 93,656,000 fr., 652,000 fr. de diminution.

Les droits de douanes, de navigation, etc., ont produit en 1829, 49,615,000 fr.; en 1827, 47,617,000 fr.; augmentation, 1,996,000 fr.; et en 1828, 53,527,000 fr.; diminution, 3,914,000 fr.

Les droits de consommation des sels perçus à l'extraction sur les côtes ont donné pour l'exercice 1829, 23,340,000 fr., et pour celui de 1827, 23,782,000 fr., ce qui offre une diminution pour 1829 de 442,000 fr.; en 1828, ils avaient été de 23,406,000 fr.; diminution, 66,000 fr.

Les droits de sels perçus dans l'intérieur sont, pour l'exercice actuel, de 3,095,000 fr.; pour celui de 1827, ils avaient été de 3,036,000 fr.; il y a donc eu une augmentation de 59,000 fr.; et en 1828, où ils avaient été de 2,798,000 fr., une augmentation de 298,000 fr.

Les droits sur les boissons ont donné 47,978,000 fr.; en 1827, ils avaient donné 49,099,000 fr.; diminution, 1 million 121,000 fr.; en 1828, ils avaient été de 50,929,000 fr.; diminution, 2,951,000 fr.

Les taxes indirectes ont produit 15,092,000 fr.; en 1827, elles étaient élevées à 15,706,000 fr.; l'exercice 1829 a donc subi une diminution de 614,000 fr.; il en a également subi une de 868,000 fr. sur 1827, où les taxes avaient été de 13 millions 960,000 fr.

Le produit de la vente du tabac s'est élevé pendant les six premiers mois de l'exercice 1829, à 32,420,000 fr.; en 1827, il avait été de 32,619,000 fr.; diminution en 1829, 199,000 fr.; en 1828, il avait été de 33,491,000 fr.; diminution, 1,071,000 fr.

Les droits perçus sur les poudres se sont élevés de 1 million 955,000 fr.; en 1827, ils n'avaient été que de 1,664,000 fr.; augmentation, 269,000 fr. En 1828, ils furent de 1 million 423,000 fr.; augmentation pour cette année, 508,000 fr.

La taxe des lettres a donné une somme de 14,162,000 fr.; en 1827, cette somme avait été de 12,835,000 fr.; augmentation pour 1829, 1,325,000 fr.; en 1828, elle s'était élevée à 14,054,000 fr.; augmentation, 108,000 fr.

Les malles-postes et les paquebots ont produit 1,600,000 fr.; il avaient produit, en 1827, 770,000 fr.; augmentation pour 1829, 29,000 fr.; en 1828, les droits avaient été de 1 million 055,000 fr.; augmentation, 25,000 fr.

Enfin les droits perçus sur la loterie pendant le premier semestre de 1829 ont été de 6,510,000 fr.; en 1827 ils n'avaient été que de 5,768,000 fr.; l'exercice de 1829 offre donc une augmentation de 1,542,000 fr., et il offre une diminution de 965,000 fr. sur 1828, époque où les droits s'étaient élevés à 8,275,000 fr.

Il résulte de l'ensemble général de ce tableau que l'exercice 1829, comparé à celui de 1827, présente une augmentation de 6,340,000 fr., et comparé à 1828, une diminution de 9,526,000 fr.

(*Messenger des Chambres.*)  
— On assure que l'empereur don Pedro, placé entre les droits de sa fille et ceux du peuple brésilien, vient de tenter un nouvel effort auprès des quatre grandes puissances européennes. L'Angleterre, ajoute-t-on, a répondu qu'elle avait commis une grande faute en faisant occuper au commencement de la lutte les forts du Tage par ses troupes; qu'il ne fallait jamais influencer la volonté des peuples, et que l'intervention étrangère était indigne d'un gouvernement constitutionnel. La Russie a allégué ses affaires sur le Balkan, et l'impossibilité de détacher un seul de ses soldats. L'Autriche, irritée de deux ou trois refus successifs de don Pedro, a déclaré qu'elle se disposait à reconnaître don Miguel. La France n'a rien répondu: elle veut du tems pour réfléchir.

## ANNONCES.

LIVRES  
A TRÈS-BON MARCHÉ,

CHEZ J. N. BARBA,

EDITEUR A PARIS (PALAIS-ROYAL).

Nota. Les personnes qui en prendront pour 100 fr. et au-dessus, recevront, par roulage, leurs demandes franches de port et d'emballage pour toute la France. Quant au paiement, on pourra me faire passer avec la demande un mandat sur la poste ou sur Paris; je ferai suivre en remboursement, si on le préfère; je ferai traiter sur les personnes connues, si elles le désirent.  
Signé BARBA.

OEUVRES DE BUFFON, avec toutes les suites données par nos plus célèbres naturalistes; édition publiée par SONNINI; 127 vol. in-8°, ornés de 1,150 planches, brochés, satinés. Prix d'origine: 650 fr.; prix du rabais actuel, 215 fr.

Cette encyclopédie d'histoire naturelle se compose ainsi qu'il suit:

BUFFON, proprement dit.	64 vol.	638 fig.
LACÉPÈDE. Poissons et céphalopodes.	14	86
BAUDIN. Reptiles.	8	100
DENIS-MONTFORT. Mollusques.	6	72
LATREILLE. Insectes et crustacés.	14	112
MIRBEL et autres. Plantes.	18	142
SONNINI. Tables.	3	.
	127	2,150

Cette grande et belle collection, qui a demandé le concours de tant de savans distingués dont elle a servi encore à accroître la réputation, avait été maintenue à un prix que justifiait bien, du reste, les dépenses énormes nécessitées par sa fabrication, mais qui n'était plus en rapport avec le prix actuel des livres.

Nous avons pris le parti de lui faire subir un rabais qui en facilitera l'acquisition aux amateurs qui ne se la seraient point encore procurée; mais le petit nombre d'exemplaires qui nous en reste nous force à ne faire jouir le public de ce rabais que jusqu'au 15 octobre prochain; passé cette époque, l'ancien prix sera rétabli.

ART (L') DE PRÉPARER, CONSERVER ET DÉSINFECTER LES SUBSTANCES ALIMENTAIRES, suivi de la construction de différens fourneaux économiques, par J. P. Fournier; nouvelle édition, mise en ordre par L.-SER. LENOIRMAND; 1 vol. in-8° de 700 pag., orné de planches en taille-douce, couv. impr., 8 fr., net 4 fr.

ART (L') POÉTIQUE DES DEMOISELLES ET DES JEUNES GENS, ou LETTRES A ISAËRE SUR LA POÉSIE, par M. EM. DEPATY; 1 fort vol. in-12, 5 fig., 2 fr.

Cet ouvrage contient l'histoire des poètes et de la poésie, depuis Apollon (grec), les Muses, et Job (hébreu), 17<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ, jusqu'à Juvenecus, Ausone et Claudien (latins), 4<sup>e</sup> siècle de notre ère.

AVENTURES DE TÉLÉMAQUE, 4 vol. in-8, ornés de 25 fig., et notes de NOËL, 4 fr.

LES MÉMES, 2 vol. in-12, 25 fig., 6 fr., net 1 fr. 50 c.

CARACTÈRES DE LA BRUYÈRE ET DE THÉOPHRASTE; 3 vol. in-18, édit. Renouard, 2 fr.

CHOIX DE RAPPORTS, Opinions et Discours prononcés à la tribune nationale, depuis 1789 jusqu'à nos jours; 23 vol. in-8, net, 50 fr.

Cet important Recueil, non moins digne de confiance et beaucoup plus commode que la collection du *Moniteur*, contient tous les discours prononcés dans les diverses assemblées qui se sont succédés chez nous depuis la régénération de 1789; chaque discours est appuyé, motivé, mis en action par un exposé succinct des circonstances et des évènements qui ont inspiré l'orateur.

CONJURATION des Espagnols contre Venise. et Conjuraton des Gracques, par SAINT-RÉAL; joli vol. in-12, édit. Renouard, 2 fr. 50 c.

CONTES ET ROMANS DE VOLTAIRE; 3 vol. in-18, gr. raisin vélin satiné, 5 fr.

DICTIONNAIRE PHILOSOPHIQUE du même auteur; 9 forts vol. in-18, gr. raisin vélin satiné, 10 fr.

Cette édition, imprimée par M. Doyen, avec le plus grand luxe, est d'une rare élégance. Chaque volume a coûté 2 fr. de fabrication; les personnes qui prendront les deux ouvrages ne paieront que 12 fr.

DAPHNIS ET CHLOË, trad. de LONGUS par AMIOT; in-18, port., 1 fr.

Id. in-12, papier fin, avec deux figures d'après PROUDHON, 2 fr.

Id. papier vélin, 2 gravures premières épreuves, édit. Renouard, 3 fr.

LE MÉME, trad. en italien, par ANNIBAL CARO, augmenté d'*Abrocome et Anthia*, traduit aussi en italien, par SALVINI; 2 vol. in-18, 1 fr.

LE MÉME, 2 vol. in-18, papier vélin, 2 fig., 2 fr.

Id., 2 vol. in-12, papier fin, 2 fig., 2 fr.

Id. papier vél., première épreuve, édit. Renouard, 4 fr.

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE PARIS, contenant la description de ses Places, Rues, Quais, Promenades, Mou-

mens et Edifices publics, de ses Etablissements en tous genres, de ses Institutions scientifiques et littéraires, de ses Curiosités, etc.; des détails sur les attributions des divers fonctionnaires publics, et sur toutes les professions industrielles, depuis leur origine jusqu'à nos jours; l'Histoire de toutes les Corporations civiles et religieuses; des mœurs et des usages de Paris à toutes les époques, etc., par A. BÉRAUD et P. DUPEY; 2 vol. in-18 de 1300 pages, ornés de 45 vues de monuments, de 4 plans de Paris; le premier, 150 ans avant J. C.; le deuxième, en 1225; le troisième, en 1589; et le quatrième, en 1828, 2<sup>e</sup> édit., 18 fr., net 10 fr.

Cet important ouvrage est une véritable Histoire alphabétique de Paris, et sert en quelque sorte de complément à celle de M. DELAURE; la disposition adoptée par les auteurs rend les recherches beaucoup plus faciles, et cet avantage est éminent pour un livre auquel on a si souvent besoin de recourir, surtout quand on veut bien connaître la topographie de la capitale.

(Extrait du Journal des Débats du 26 avril.)

ÉPREUVES DU SENTIMENT, par DARNAUD; 12 vol. in-12, 24 fr., net 6 fr.

DICTIONNAIRE DES ÉVÉNEMENTS REMARQUABLES, par VOLTAIRE; 1 vol. in-8<sup>e</sup> de 600 pages, à deux colonnes, petit-texte, beau portrait, 7 fr., net 3 fr.

ESPRIT DE L'ÉGLISE, ou CONSIDÉRATIONS PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES SUR L'HISTOIRE DES CONCILES ET DES PAPES, depuis Charlemagne jusqu'à nos jours, par DE POTTER; 6 vol. in-8<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> édit., 36 fr., net 18 fr.

ÉTATS-UNIS (LES) D'AMÉRIQUE, ou TABLEAU DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE, DES MANUFACTURES, DES FINANCES, DE LA POLITIQUE, DE LA LITTÉRATURE, DES ARTS ET DU CARACTÈRE MORAL ET RELIGIEUX DU PEUPLE ANGLO-AMÉRICAIN, traduit de l'anglais; de JOHN BRISTED, auteur des Ressources de l'Empire britannique, par le traducteur des discours de PITT et FOX; 2 vol. in-8<sup>e</sup>, 12 fr., net 4 fr.

EUGÈNE ET GUILLAUME, par PICARD; 6 vol. in-12, 5<sup>e</sup> édit., couv. imp., 18 fr., net 6 fr.

FABLES CROISÉES DE LA FONTAINE, nouvelle édit., ornée de 53 gravures en taille-douce, gravées par COUCHÉ; 1 vol. in-8<sup>e</sup> oblong, prix broché: 6 fr.; cartonné: 7 fr.; et gr. avant la lettre, cart. 8 fr.

La charmante édition des FABLES DE LA FONTAINE, que le libraire BARBA veut de faire paraître, se recommande comme un des plus jolis et des plus utiles cadeaux que l'on puisse offrir à la jeunesse et à l'enfance.

(Extrait du Journal des Débats du 30 décembre dernier.)

FABLES DE LA FONTAINE; 2 forts vol. in-12, papier vélin, ornés de 265 fig., édit. Renouard, 15 fr., net 6 fr.

FASTES DE LA GLOIRE FRANÇAISE, ou LES BRAVES RECOMMANDÉS À LA POSTÉRITÉ, suivis des Précis des guerres de la révolution, par TISSOT; 7 vol. in-8<sup>e</sup>, et atlas de 50 fig. in-4<sup>e</sup>, premières épreuves, 90 fr., net 30 fr.

LES MÉMES avec l'Atlas avant la lettre, 35 fr.

Ce grand et bel ouvrage qui se fait remarquer par un style animé et par une unité parfaite qu'on chercherait vainement dans le long recueil des Victoires et Conquêtes, forme le complément nécessaire de toutes les Histoires de notre Révolution.

HISTOIRES de Charles VI, Charles VII, Louis IX (Saint-Louis) et Louis XI, par PIGAULT-LEBRUN; 4 vol. in-12, couv. impr., 5 fr.

HISTOIRE DE FRANCE, depuis le commencement de la monarchie jusque et y compris le règne de Henri IV, par PIGAULT-LEBRUN, avec cette épigraphe: *La vérité, toute la vérité, rien que la vérité*; 8 vol. in-8<sup>e</sup>, de 600 pages, 48 fr.

On connaît l'épigraphe de cette histoire, *la vérité, toute la vérité*. Jamais auteur n'a mieux justifié son épigraphe; des vues élevées, une critique éclairée, les événements replacés sous leur véritable jour, les hommes appréciés par leurs actions, en un mot, une véritable Histoire de France, voilà ce qui a fait du livre de M. Pigault, un livre entièrement neuf. Son huitième volume se termine à la mort de Henri IV. L'auteur se dit déterminé à en rester là et à ne pas faire entendre de vérités plus nouvelles.

HISTOIRE DE LA DOMINATION DES ARABES ET DES MAURES EN ESPAGNE ET EN PORTUGAL, depuis l'invasion de ces peuples jusqu'à leur expulsion définitive, par M. DE MARLÈS; 3 vol. in-8<sup>e</sup>, couv. impr., 18 fr., net 9 fr.

(La suite à demain.) (2524)

## ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par exploit de Viaillon, huissier, du vingt juillet mil huit cent vingt-neuf, la dame Victorine Desportes, sans profession, demeurant à St-Symphorien-d'Ozon, a formé devant le tribunal civil de Lyon, au sieur Jean Ajeardi dit Chevalier, qui était teneur de livres à Lyon, où il demeurait, rue Longue, actuellement détenu à la maison d'arrêt dite de Roanne, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

Elle a constitué pour avoué M<sup>e</sup> Lafont, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 38.

Lyon, vingt juillet mil huit cent vingt-neuf.  
Pour extrait: LAFONT. (2529)

## VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'immeubles situés sur les communes de St-Genis-Laval et Irigny, dépendans de la succession de Jean-Claude Deyrieux, qui était cultivateur en la commune d'Irigny.

Par procès-verbal de Thimonnier fils aîné, huissier à Lyon, en date du six juillet mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par MM. Olivier, adjoint du maire de la commune de St-Genis-Laval; Barudel, maire de la commune d'Irigny, et Guinet, greffier de la justice de paix du canton de St-Genis-Laval, qui en ont reçu chacun copie, enregistré à Lyon, le lendemain, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le huit dudit mois de juillet mil huit cent vingt-neuf, vol. 16, n<sup>o</sup> 39, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon, le treize dudit mois de juillet, registre 57, n<sup>o</sup> 19, et à la requête du sieur Pierre Garande, et de Jeanne Ajacques, son épouse de lui autorisée, cultivateurs, demeurant ensemble en la commune d'Irigny, lesquels ont fait et continuent élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n<sup>o</sup> 1, il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession de Jean-Claude Deyrieux, au préjudice du sieur Jacques Gotail, cultivateur, demeurant à St-Genis-Laval, tuteur de Marie, Michelle, Nicolas, Jeanne, Jean et autre Marie Gotail, enfans mineurs issus de son mariage avec défunte Jeanne-Marie Guenard, cohéritiers de droit, par représentation de leur mère, de Jean-Claude Deyrieux, qui était cultivateur en la commune d'Irigny, où il est décédé, et encore au préjudice de dame Anne Deyrieux, veuve Cochet, rentière, demeurant à St-Genis-Laval, cohéritière dudit défunt Jean-Claude Deyrieux.

Les immeubles saisis consistent :

### PREMIER LOT.

1<sup>o</sup> En un tènement composé de petite maison, cour, jardin et terre, de la contenance superficielle, savoir: les bâtimens et cour, d'environ 1 are 60 centiares; et les jardin et terre de 15 ares 80 centiares. Ces immeubles sont situés au bourg de la commune d'Irigny, sur le chemin tendant à St-Genis-Laval, canton de la justice de paix de St-Genis-Laval, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

### SECOND LOT.

2<sup>o</sup> En un tènement en vigne et terre, de la contenance superficielle d'environ 54 ares, situé au territoire de Mout-Corin, commune de St-Genis-Laval, canton du même nom, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

Les immeubles ci-dessus désignés, situés sur la commune d'Irigny, sont habités et cultivés par Marie Bertholey, veuve de Jean-Claude Deyrieux.

Ceux situés sur la commune de St-Genis-Laval sont cultivés à moitié fuits par le sieur Ravolet, de St-Genis-Laval.

Il sera procédé à la vente de tous ces immeubles aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevrères.

La vente sera faite en deux lots égaux, sauf l'enchère générale sur la totalité.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, aura lieu en l'audience du samedi vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Bros jeune, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignemens, à M<sup>e</sup> Bros jeune, avoué, place Montazet, n<sup>o</sup> 1, près le pont de l'Archevêché. (2528)

## ANNONCES DIVERSES.

### VENTE A L'AMIABLE OU AUX ENCHÈRES.

Le jeudi 30 juillet, à dix heures du matin, EN L'ÉTUDE ET PARDEVANT M<sup>e</sup> CORON, NOTAIRE A LYON, RUE ST-CÔME, N<sup>o</sup> 8.

De maisons et jardins situés à la Croix-Rousse, grande rue, dépendant de la succession de M<sup>me</sup> veuve Revoil.

Ces immeubles seront vendus en quatre lots qui seront composés :

Le premier, d'une maison portant, sur la grande rue de la Croix-Rousse, le n<sup>o</sup> 34, cour et petit jardin à la suite.

Le second, d'une maison portant, sur la même rue, le n<sup>o</sup> 36, magasins et cour à la suite.

Le troisième, d'une maison portant, sur la même rue, le n<sup>o</sup> 41, bâtiment sur le derrière, cour et jardin à la suite.

Et le quatrième, d'une autre maison située au couchant et à la suite du troisième lot, cour et un grand jardin à la suite, ayant sa sortie sur la rue de Cuire, sur laquelle on peut élever des constructions.

Toutes les maisons sont pourvues d'eau.

Il sera reçu des offres d'abord sur chacun des lots, en suite sur les premier et second lots réunis, et sur les trois et quatre aussi réunis.

On donnera des facilités pour les paiemens. S'adresser, pour les renseignemens, audit M<sup>e</sup> Coron, notaire. (2507—2)

### A VENDRE.

Une belle propriété située à la porte de la ville de Mâcon. Elle se compose d'une maison de maître avec cour et jardin, bâtimens d'exploitation, terres, prés, vignes hautes et basses; le tout ne formant qu'un clos.

— Un fonds de café bien achalandé, abondamment garni de tout ce qui est nécessaire à son exploitation, et dans un quartier avantageux de Lyon.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre. (2257—4)

Un joli domaine, situé en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, canton de Neuville, composé de bâtimens de maître et d'exploitation, d'une terre verchère contiguë aux bâtimens, complantée en arbres fruitiers et tendant jusqu'au rivage de la Saône, de la contenance de deux hectares (soit 16 bicherées); 2<sup>e</sup> de quatre hectares cinquante ares en terres labourables, vigne et prés (soit 34 bicherées).

Le tout est susceptible d'une grande division. On pourrait céder séparément les bâtimens et la verchère. S'adresser à M<sup>e</sup> Rozier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or. (2269—2)

Etude de notaire à la résidence de St-Boil, arrondissement de Châlons-sur-Saône, à céder, le 26 juillet 1829, en l'étude de M<sup>e</sup> Méray, notaire à Châlons. (2292—2)

Fonds de cordonnier bien situé et bien achalandé. S'adresser chez M<sup>e</sup> Roy, rue Grenette, à Lyon. (2291—4)

## AVIS.

Au magasin de papiers peints de la place de la Platière, n<sup>o</sup> 12, au 1<sup>er</sup>, on continue de vendre pour liquidation de commerce de beaux papiers à un très grand rabais. On y trouvera un assortiment de papiers communs tout nouveau. (2525)

### TISANNE PORTATIVE DE SALSEPAREILLE,

PRÉPARÉE PAR ROMAN, PHARMACIEN.

Cette précieuse préparation approuvée et employée par un grand nombre de médecins, obtenue sur une grande quantité de salsepareille du premier choix et après une ébullition de plusieurs jours, est le dépuratif par excellence, pour détruire le vice dartreux et pour guérir toutes les maladies qui tiennent à un sang vicié. Cette boisson aussi agréable que commode à prendre, purifie le sang, corrige l'acrimonie des humeurs, dissout les engorgemens glanduleux, et en facilitant une douce et salutaire transpiration. Le flacon servant pour dix jours de tisane, se vend 6 fr. chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n<sup>o</sup> 16. (2526)

### GUÉRISON DU BÉGAÏEMENT.

MM. Brokerhoff et Muller, professeurs de langues, possèdent une nouvelle méthode pour guérir le bégaiement des personnes de tout âge dans 15 jours et sans aucune opération, rue d'Angoulême, n<sup>o</sup> 8, aux Brotteaux, à Lyon.

Le sieur Bouvier, âgé de 12 ans 6 mois, ouvrier en soie, demeurant chez ses père et mère, rue Madame, aux Brotteaux de Lyon, était atteint de l'infirmité du bégaiement, ce qui lui donnait une grande difficulté pour parler distinctement. MM. Brokerhoff et Muller, professeurs de langues, rue d'Angoulême, n<sup>o</sup> 8, aux Brotteaux de Lyon, l'ont parfaitement bien guéri dans l'espace de huit jours, sans aucune opération. Cette guérison est attestée par M. le maire de la Guillotière et les principaux habitans des Brotteaux. (2527)

Un jeune homme ayant travaillé plusieurs années dans une des premières maisons de Rouen, faisant l'article rouennerie en grand, en qualité d'acheteur et rédacteur de correspondance, désirerait représenter dans cette ville une maison de Lyon ou de toute autre ville du midi. Il fournirait sur ses capacités et sa moralité tous les renseignemens désirables.

S'adresser, par lettre affranchie, à M. Alphonse LEMCHEL, rue des Cordeliers, n<sup>o</sup> 15, à Rouen. (2281—2)

### AU GRIFFON.

TRAITEUR A L'ENTRESOL,

L'entrée par la rue Désirée, n<sup>o</sup> 21, sert à la carte et par tête. (2175—12)

### SPECTACLE DU 21 JUILLET.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LA FILLE SOLDAT, ballet. — LA COQUÈTE CORRIGÉE, comédie. — L'AMOUR FILIAL, opéra.

### BOURSE DU 18.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 65 45 55.  
Trois p. o/o jous. du 22 déc. 1828. 81f 75 70 60 70.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1855f.

Rentes de Naples.  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 87f 60 70.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o Cer. Franç. jous. de mai.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 74f 73f 3f 4 74f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o jous. de juil. 49f 48f 3f 4 5f 12 435f 430f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

